



## Droit à la nationalité française

Par **Ahmed3400**, le 13/11/2008 à 16:44

Bonjour, mon père est un ressortissant français, il est né en 1958 en France d'une mère française et d'un père algérien, il a une certifica de nationalite française (cnf) délivrée en 2005, je suis son fils: né et résidant en Algérie, âgé de 24 ans. Est-ce que j'ai le droit à avoir la nationalité française? En attente de votre réponse, recevez mes meilleurs salutations, merci. [/b]

Par **Tisuisse**, le 13/11/2008 à 18:27

Avez-vous posé la question aux services de votre préfecture ? Que vous ont-ils répondu ?

Par **salim16000**, le 14/11/2008 à 17:55

bonjour nanou  
quel regroupement familiale il a 24 ans ???????  
pour ahmed ton question il pas clair , ton père il français depuis ça naissance  
comment il obtenu le certificat juste en 2005 normalement il français par filiation ca mere elle française est il né en France , tout façon voici ce lein tu trouve des information pour la nationalité française

<http://vosdroits.service-public.fr/N111.xhtml>

Par **Ahmed3400**, le **16/11/2008** à **11:13**

Bonjour, normalement mon père a la nationalité française en plein droit par raison de naissance en France et d'une mère française, donc il n'est pas naturalisé c'est-à-dire qu'il est français de naissance, si c'est vrai j'ai le droit à la N.F., que pensez-vous?

Par **salim16000**, le **16/11/2008** à **12:30**

voici cette article de site public

Nationalité française par attribution

L'enfant est français de naissance, par "filiation", si au moins l'un de ses parents est français. S'il est né à l'étranger d'un seul parent français, il peut répudier la nationalité française **dans les six mois précédant sa majorité** et les douze mois qui la suivent.

mais le problème elle est la tu 24 ans pourquoi tu attends jusqu'à cet âge  
ma fille elle née en Algérie est sa mère elle française il a la nationalité française automatiquement mais elle 3 ans, ton je ne sais pas.

tu ou en Algérie 34000 c'est bba, je te donne ce lien c'est une association de l'immigration tu peut contacter par téléphone ou par courrier sont réponse très efficace voici le lien  
<http://www.gisti.org/> j'attends votre réponse

Par **Ahmed3400**, le **16/11/2008** à **15:35**

Je vous remercie de votre attention Salim, je n'est pas demandé la CNF depuis ma minorité car mon père a la CNF depuis 2005 seulement, nous étions (leur fils) mineurs et il ne sait pas ses droits. Pour le lien donné dans quelle rubrique pourrais-je poser ma question? Guider moi SVP!

Par **salim16000**, le **16/11/2008** à **16:02**

salem

tu habites en Algérie

pour le lien c'est la grande association de l'immigration en France c'est GISTI

c'est juste pour des informations, si tu veux je te donne le tel et l'adresse.

mais je te dis quelque chose si tu veux écrire une demande par courrier détaillée bien est fait photocopie de CNF de ton père est votre acte de naissance est écrit une lettre bien détaillée, fait la avec un écrivain public, pour tu auras une réponse sur.

adresse

**GISTI,**  
**(supprimé)**

ou si tu veux par tel

du lundi au vendredi entre 15h et 18h, (**supprimé**)  
mais Il faut insister pour l'obtenir parce que il très demandé

il ya des autres associations mais GISTI son reponse tres effiace  
donnez moi tes nouvelle bonne courage ahmed

Par **Tisuisse**, le **16/11/2008** à **17:07**

A Salim :

Merci de ne pas communiquer sur ces forums les adresses et téléphone afin de ne pas les voir envahis d'appel plus ou moins bienveillants. Faites passer ces infos par messages personnels.

A Ahmed :

Vous n'avez pas répondu à mon message. C'est la préfecture, et elle seule, qui décide, l'association citée par salim ne peut que vous aider dans vos démarches, pas obtenir un résultat.

Par **salim16000**, le **16/11/2008** à **17:45**

salut

oui meessage reçu , mais moi vraiment juste pour lui aider  
j'ai pas de reponse j'ai donnez ce lien est le tel , peut etre il trouve un fil  
tu a demandé a ahmed de posé la question aux services de préfecture ?

quel préfecture en algerie , moi je sait bien l'administration algerienne  
vraiment désolé pour l'adresse est por le lien **bonne continuation Tisuisse**

Par **Tisuisse**, le **16/11/2008** à **17:50**

Ce n'était pas un reproche. J'ai bien conscience que c'était pour aider et c'est comme ça que je l'ai compris. En ce qui concerne la préfecture, il s'agissait de la préfecture française de son département de résidence en France. S'il n'est pas en France, voire l'ambassade française ou le consulat français de son secteur.

Par **citoyenalpha**, le **17/11/2008** à **11:23**

Bonjour

vous êtes français par filliation.

Votre père a obtenu un certificat de nationalité française du fait de sa nationalité française par

filliation. Par conséquent votre père étant français et la nationalité française se transmettant par au moins un des parents vous êtes français.

Il convient de demander un certificat de nationalité française.

Restant à votre disposition.

Par **salim16000**, le 17/11/2008 à 12:29

bonjour citoyenalpha

pour ça nationalité française moi aussi j'ai dit il français par filiation moi j'ai pas compris cette limitation des date (douze mois qui la suivent sa majorité) .

est si passe les douze mois qui suivent ça majorité , il pas le droits de demander ou comment ca passe ????

Nationalité française

L'enfant est français de naissance, par "filiation", si au moins l'un de ses parents est français.

S'il est né à l'étranger d'un seul parent français, il peut répudier la nationalité française dans les six mois précédant sa **majorité et les douze mois qui suivent sa majorité** . bonne contuniation

Par **citoyenalpha**, le 17/11/2008 à 13:08

Bonjour

répudier = abandonner

Il vous faut lire " S'il est né à l'étranger d'un seul parent français, il peut ABANDONNER la nationalité française dans les six mois précédant sa majorité et les douze mois qui suivent sa majorité

Par conséquent un enfant né à l'étranger d'un parent au moins français n'ayant effectué aucune formalité en répudiation est français.

Restant à votre disposition.

Par **salim16000**, le 17/11/2008 à 13:18

merci citoyenalpha

j'ai bien compris cette articl , désolé pour le dérangement , bonne contuniation

Par **citoyenalpha**, le 17/11/2008 à 13:42

Bonjour

non vous ne me dérangez pas mais je trouve anormal qu'une telle question ne trouve pas une réponse plus rapide.

Pas de soucis

Restant à votre disposition.

Par **Ahmed3400**, le 17/11/2008 à 15:21

A Salim.

:Bonsoir, comment allez vous, je fait un retard pour consulter le forum car je suis en étude à l'université. Pour votre question: oui je réside en Algérie, je vais être renseigné de plus et tu sera informé de mes nouvelles , amis! merci et bonne réussite à votre vie (saha wlahna wrabi y3ayachlek bentek).

A Tisuisse.

Pour le consulat de France à Alger, elle est subdivisée en deux: l'un pour déposer les demandes de visa, et l'autre destiné aux ressortissants français seules et avec rendez-vous, donc je ne suis pas intéressé, de plus le tél du consulat vous joindra avec le standard, aucune réponse à un cas personnel, et j'ai contacté les services consulaires à Alger par Email plusieurs fois mais aucune réponse. Mon frère 21 ans a fait une demande de CNF adressée au consulat de France à Alger, il a reçu un formulaire à remplir selon la situation du demandeur et aussi les pièces à produire. Mais est-ce que ça signifie qu'il a le droit à la nationalité française? Je ne pense pas puisque le rôle du consulat c'est d'être l'intermédiaire et les autorités françaises celles qui analysent la demande et donnent le résultat.

Par **salim16000**, le 17/11/2008 à 16:13

salem ahmed pour ta nationalité c'est une question de temps

voici l'article qui se trouve sur legifrance c'est un site officiel tu trouveras toutes les infos est voici mon adresse si tu peux me écrire je te donne des autres informations (ssolitaire99@yahoo.fr)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CCIVILL0.rcv>

Des Français par filiation.

Article 18 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 - art. 17 JORF 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006

Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.

Article 18-1 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi n°93-933 du 22 juillet 1993 - art. 50 JORF 23 juillet 1993

Toutefois, si un seul des parents est français, l'enfant qui n'est pas né en France a la faculté de répudier la qualité de Français dans les six mois précédant sa majorité et dans les douze mois la suivant.

Cette faculté se perd si le parent étranger ou apatride acquiert la nationalité française durant la minorité de l'enfant.

bonne courage inchalah rabi ysahel

Par **Ahmed3400**, le 17/11/2008 à 16:33

A citoyenalpha.

Bonjour,j'ai vu ta réponse ,mais mon père a la cnf en 2005 seulement (càd (peut etre) qu'il n'est pas français de naissance),de plus je suis majeur et l'article dit:(L'enfant est français de naissance, par "filiation...)" remarque-tu le mot "enfant" ?  
j'ai une nouvelle:j'ai contacté le consulat de france à Anaba par email,j'ai éclairé ma stiation et lavoila la réponse:

"Quand votre Père est-il devenu français : en 2005 lors de la délivrance du CNF ? ou était-il français de naissance ? Si il était français de naissance, vous êtes français. Si il est devenu français par naturalisation ou par réintégration vous ne pourrez pas être français. Salutations distinguéesCGF à ANNABA".

j'aimerie une réponse clére de votre part ,merci

Par **citoyenalpha**, le 17/11/2008 à 16:35

bonjour

lisez ma réponse

votre frère et vous avez la nationalité française.\*

Restant à votre disposition

Par **Ahmed3400**, le 18/11/2008 à 10:40

Bonjour à tous;

A Salim:merci de votre aide et vos efforts,je vais te contacter sur votre email ;

A citoyenalpha: votre réponse porte le bonheur ,pour la réponse du consulat de france à Anaba,avez vous un commentaire ou un opinion ?  
Je suis à l'attente et je suis content de te connaitre.

Par **simba**, le **22/11/2008** à **21:21**

Bonjour a vous tous.

je sollicite votre haute compétence pour m'informer sur les démarches et les étapes à suivre pour se marier dans une ambassade ou un consulat.

je vis depuis cinq ans avec ma future épouse, elle a eu sa nationalité de plein droit (née en France de parents algériens, vivant en Algérie et née avant le 3 juillet 1962) et maintenant c'est notre dernière année à l'université (Algérie), on envisage de se marier et de continuer nos études en France.

le problème, c'est qu'on veut se marier puis partir en France, mais comment faire puisqu'on est hors territoire français, comment faire pour régulariser la situation qui nous permettra d'aller continuer nos études ensemble en tant que mari et femme;  
j'espère que j'ai pu m'exprimer assez clairement pour que vous compreniez ma situation.  
et je vous remercie d'avance.

samir

PS: si c'est possible de me répondre à ma boîte e-mail: [ecmi\\_school@yahoo.fr](mailto:ecmi_school@yahoo.fr) et merci encore !!!

Par **bradprace**, le **17/01/2009** à **20:28**

merci monsieur pour ses éclaircissements sur les délais de la procédure pour la cnf, pour ma part j'ai demandé mon cnf par filiation à chateau des rentiers, au bout de 12 mois j'ai eu le numéro du dossier est après 3 mois chateau des rentiers a délégué une enquête administrative pour vérifier l'exactitude des documents fournis. je crains d'avoir un refus car mon père (naturalisé en 1963) dans sa reconnaissance a Nantes en 1963 ma enregistré sous une date de naissance erronée 1955 (il a mis juste l'année) ou lieu de 13/02/1953, je me demande si chateau des rentiers prends en considération la date de naissance de l'état civil de pays de résidence (c a d algérie) ou celle dans la reconnaissance merci monsieur.

Par **ABDELdje**, le **23/05/2013** à **14:18**

MOI HIER J AI APPELE LE SERVICE DE LA NATIONALITE ILS M ONT DIT QUE ILS ATTENDENT LA REPOSE DE CONSULAT MALGREE LE RAPPELE